

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_04-DE
Reçu le 21/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 11 juin 2024
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 21 JUIN 2024
Affichée en mairie le : 21 JUIN 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : CONVENTION DE GESTION ET DE
MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE
LOCAUX, ÉQUIPEMENT ET ESPACES
COMMUNAUX AU BÉNÉFICE DE LA
COMMUNE DE NICE**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction des sports
Délibération N° : DCM20240617_04

Rapporteur : Monsieur ALLARI
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES
Madame NESONSON à Madame GALEA
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame CORVEST à Madame BELOT
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

La Commune de Saint-Laurent-du-Var est un territoire de culture sportive, développant l'accessibilité au sport pour toutes et tous, favorisant la pratique santé et bien-être, et disposant d'un fort tissu associatif représentant près d'un tiers de sa population.

OBJET : CONVENTION DE GESTION ET DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX, ÉQUIPEMENT ET ESPACES COMMUNAUX AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE NICE

Consciente de l'impact positif du sport dans notre quotidien, Saint-Laurent-du-Var a été parmi les 500 premières collectivités labellisées « Terre de Jeux » et est référencée comme Centre de Préparation aux Jeux avec le Dojo Hervé Allari ainsi que son complexe sportif Olivier Allo.

C'est dans cette logique que Saint-Laurent-du-Var s'engage dans le soutien de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 portée par notre territoire.

A ce titre, la Ville de Nice accueillant la discipline du football nous sollicite pour bénéficier de notre installation sportive Olivier Allo afin de pouvoir utiliser la pelouse naturelle du terrain d'honneur Octave Mayen dans le cadre de la préparation des délégations présentes.

Il est donc proposé à l'assemblée de mettre à disposition de la Ville de Nice l'ensemble du complexe Olivier Allo du 7 juillet au 4 août 2024. Durant cette période, La Ville de Nice assurera la gestion globale de cet équipement sportif.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 10 juin 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention de gestion et de mise à disposition de l'installation sportive Olivier Allo du 7 juillet au 4 août 2024 annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de convention de gestion et de mise à disposition de l'installation sportive Olivier Allo du 7 juillet au 4 août 2024 annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

